

Rapport d'activités

REGISTRE DES LOBBYISTES

2017-2018



Québec 

La présente publication a été produite par la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice du Québec.

Une version électronique de ce document est disponible sur le site Web du Registre des lobbyistes (www.lobby.gouv.qc.ca).

ISBN 978-2-550-82819-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

© Gouvernement du Québec, 2018

MESSAGES À LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice
Édifce Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

À titre de conservateur du Registre des lobbyistes et conformément à l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général associé
aux registres et à la certification



M^e Christian G. Sirois, conservateur
Québec, novembre 2018*

* M^e Sirois est conservateur du Registre des lobbyistes depuis le 29 octobre 2018 et a succédé à M^e Céline Hétu qui, conformément aux exigences de l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, a présenté le rapport avant le 30 septembre 2018.

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, je vous transmets le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de la Justice

Sonia LeBel
Québec, novembre 2018

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I : Nombre de lobbyistes inscrits	12
Tableau II : Nombre de déclarations et d'avis.....	12
Tableau III : Nombre de lobbyistes actifs.....	13
Tableau IV : Nombre d'entreprises et d'organisations ayant au moins un lobbyiste actif	13
Tableau V : Nombre d'ordonnances de confidentialité	14
Tableau VI : Répartition des consultations	14
Tableau VII : Effectif utilisé au 31 mars 2018	17
Tableau VIII : Heures rémunérées au 31 mars 2018.....	17
Tableau IX : Répartition, par champ d'activités, des dépenses de formation spécifique au Registre des lobbyistes	17
Tableau X : Évolution des dépenses en formation	18
Tableau XI : Jours de formation selon les catégories d'emploi	18
Tableau XII : Résultats 2017-2018 – Comparatif avec budget et résultats 2016-2017 (en milliers de dollars).....	19

Registre des lobbyistes

Direction des registres et de la certification
Ministère de la Justice
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Site Web : www.lobby.gouv.qc.ca
Courriel : services@lobby.gouv.qc.ca
Téléphone :
514 864-5762 (Montréal et les environs)
418 528-5762 (Québec et les environs)
1 855 297-5762 (sans frais)
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

TABLE DES MATIÈRES

LE MESSAGE DE LA CONSERVATRICE DU REGISTRE DES LOBBYISTES ET LA DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES	6
LA PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION	8
1. La mission, la vision, les valeurs et le rôle des intervenants	8
1.1 Le contenu du registre	8
1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice	8
1.3 Le commissaire au lobbyisme	9
2. L'organisation administrative	9
3. Les services offerts	10
3.1 L'inscription	10
3.2 La consultation.....	10
4. Les faits saillants 2017-2018	11
4.1 Nombre d'inscriptions	11
4.2 Nombre de consultations du registre	14
4.3 Nombre d'appels reçus et de projets présentés	14
4.4 Commentaires visant l'amélioration.....	14
4.5 Comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme	15
4.6 Couverture médiatique	15
LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	16
5. La disponibilité de la consultation	16
6. La disponibilité du service Web d'inscription	16
7. Le traitement des déclarations et des avis	16
8. Le délai de réponse aux appels.....	16
L'UTILISATION DES RESSOURCES	17
9. L'utilisation des ressources humaines	17
9.1 La formation et le perfectionnement du personnel	17
10. Les ressources informationnelles	18
11. Les ressources budgétaires et financières	19
LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES	20
LES PERSPECTIVES 2018-2019	21

LE MESSAGE DE LA CONSERVATRICE DU REGISTRE DES LOBBYISTES ET LA DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

Il y a déjà plus de 15 ans, le Registre des lobbyistes amorçait ses activités. Au moment de la mise en ligne de ce registre en 2002, le Québec devenait, en plus du gouvernement fédéral, la quatrième province canadienne à encadrer les activités de lobbyisme. Aujourd'hui, à l'instar d'un grand nombre de juridictions à travers le monde, toutes les provinces canadiennes ont adopté une législation sur le lobbyisme. Plusieurs municipalités hors Québec se sont aussi dotées d'un tel registre. Je pense à Ottawa, Toronto, Brampton, Vaughan, Edmonton ou Winnipeg. La législation québécoise comporte à cet effet un net avantage sur celles des autres provinces puisqu'elle encadre aussi les activités de lobbyisme menées sur la scène municipale. Elle permet ainsi d'alléger le fardeau des municipalités, qui n'ont pas à mettre en place un système distinct en la matière.

On a souvent souligné que la loi québécoise s'avère relativement exigeante pour les lobbyistes. Or, cette caractéristique se reflète positivement dans les résultats affichés lors de la consultation du registre, qui alimentent régulièrement les médias. Ainsi, en 2017-2018, ce sont quelque 450 articles ou reportages – tout support confondu – qui ont été répertoriés dans la revue de presse préparée par le bureau de la conservatrice. Les médias continuent donc d'agir comme vecteurs auprès des citoyens en leur relayant plusieurs renseignements publiés au registre.

Certes, un récent sondage mené par le Commissaire au lobbyisme indique un faible taux de consultation du registre par la population. L'apport des médias à cet égard permet de mitiger ce résultat et de le mettre en perspective. En effet, à partir des nouveaux renseignements déclarés au registre en 2017-2018, les médias auront informé la population sur des sujets variés, comme en fait foi l'introduction de la section 4 du présent rapport. Cette vaste couverture médiatique peut expliquer – du moins en partie – la légère baisse du nombre de consultations du registre en 2017-2018.

Les résultats de ce sondage permettent aussi d'établir des constats intéressants. En effet, un nombre croissant de titulaires de charges publiques :

- consultent le registre pour vérifier si les activités de lobbyisme menées auprès d'eux font l'objet d'une inscription au registre;
- invitent les lobbyistes qui communiquent avec eux à déclarer l'objet de leurs activités de lobbyisme au registre.

Le meilleur au pays

Au terme d'une évaluation menée par la Shareholder Association for Research & Education¹, le registre des lobbyistes du Québec s'est classé bon premier parmi tous les registres au Canada. Ce constat enviable s'est appuyé sur six critères, dont la qualité et la quantité de renseignements devant être divulgués.

Il va sans dire que je me réjouis de cette reconnaissance. Je tiens d'ailleurs à la partager avec les membres de mon équipe. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier plus particulièrement le personnel en contact avec la clientèle, qui doit évoluer au sein d'un domaine relativement technique et exigeant, voire complexe. La clientèle fait souvent l'éloge de ce service et n'hésite pas à souligner son professionnalisme, son efficacité, sa capacité d'écoute, sa courtoisie et sa remarquable volonté d'aider.

En terminant, j'offre mon entière collaboration et celle de mon équipe à M^e Jean-François Routhier et je lui réitère mes félicitations pour sa nomination, en octobre 2017, à titre de commissaire au lobbyisme. Dès lors, nous avons amorcé de précieux échanges dans un esprit de pleine collaboration avec comme principal objectif de viser la meilleure transparence qui soit grâce à un registre qui saura bien répondre aux besoins des utilisateurs.

¹ SHARE, *Canada's lobbyist registries – What can they tell investors about corporate lobbying?* (https://share.ca/documents/investor_briefs/Governance/2017/Lobbyist_Registry_Scorecard.pdf), September 2017.

La déclaration de fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le présent rapport d'activités relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Je déclare qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport d'activités ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2018.

**La directrice générale associée p. i.
aux registres et à la certification et
conservatrice du Registre des lobbyistes**



Céline Héту

LA PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION

Cette section présente l'organisation mise en place pour assurer l'accomplissement de cette mission gouvernementale qu'est la tenue du Registre des lobbyistes, le rôle des intervenants mentionnés dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et une description des services offerts.

1. La mission, la vision, les valeurs et le rôle des intervenants

Créé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (ci-après désignée « Loi »), adoptée et sanctionnée le 13 juin 2002, le Registre des lobbyistes est un registre public administré par le ministère de la Justice et tenu par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit comme conservateur. Depuis avril 2014, la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques exerce les fonctions du ministre de la Justice prévues à cette loi (*le décret prévoyant cette fonction a été abrogé le 18 octobre 2018*). Puisque l'organisation du Registre des lobbyistes fait partie du ministère de la Justice, elle adhère à la vision définie dans le plan stratégique 2015-2020 de ce ministère (*affirmer un leadership de premier plan dans la transformation de la justice afin de la rendre plus accessible et plus performante*) ainsi qu'à ses valeurs (*respect, intégrité, équité et engagement*).

Tenu par un officier public, le registre est authentique. Il a donc la valeur d'un document officiel et son contenu ne peut être mis en doute. Le registre constitue l'instrument contribuant à l'atteinte de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec. Il facilite également l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'inspection du commissaire au lobbyisme. En effet, ce dernier peut, en consultant ce registre, vérifier si les personnes visées par la Loi répondent aux obligations qui y sont prévues quant à la déclaration de l'objet de leurs activités de lobbyisme. De même, la population québécoise a la possibilité de s'enquérir, en tout temps et gratuitement, des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, pourvu que ces activités aient été déclarées au registre.

En complément de la Loi, quatre textes réglementaires ont été édictés, soit le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes, le Règlement sur le registre des lobbyistes et le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes.

1.1 Le contenu du registre

Le registre est composé des déclarations et des avis produits par les lobbyistes-conseils, par les plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations et par les représentants dûment autorisés pour présenter ces documents en leur nom.

La Loi exige du déclarant qu'il fournisse, notamment, le nom et l'adresse professionnelle du lobbyiste et, le cas échéant, ceux de son client. De plus, pour chaque mandat de lobbyisme, il doit indiquer l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom de l'institution visée.

1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice

La conservatrice a comme principale responsabilité de tenir le Registre des lobbyistes. Dans le cadre de ses responsabilités, elle offre les services d'inscription et de consultation du registre. Elle peut ainsi :

- vérifier si les déclarations et les avis présentés contiennent tous les renseignements requis et s'ils sont présentés dans la forme et selon les modalités prescrites;
- refuser ou radier toute déclaration ou tout avis qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui n'est pas présenté dans la forme ou selon les modalités prescrites;
- donner et publier tout avis sur la forme, le contenu et les modalités d'inscription des déclarations et des avis prévus par la Loi;
- déterminer les heures de consultation et d'inscription du registre.

Un service d'information générale, d'accompagnement des déclarants et de soutien informatique est également offert par le bureau de la conservatrice.

1.3 Le commissaire au lobbyisme

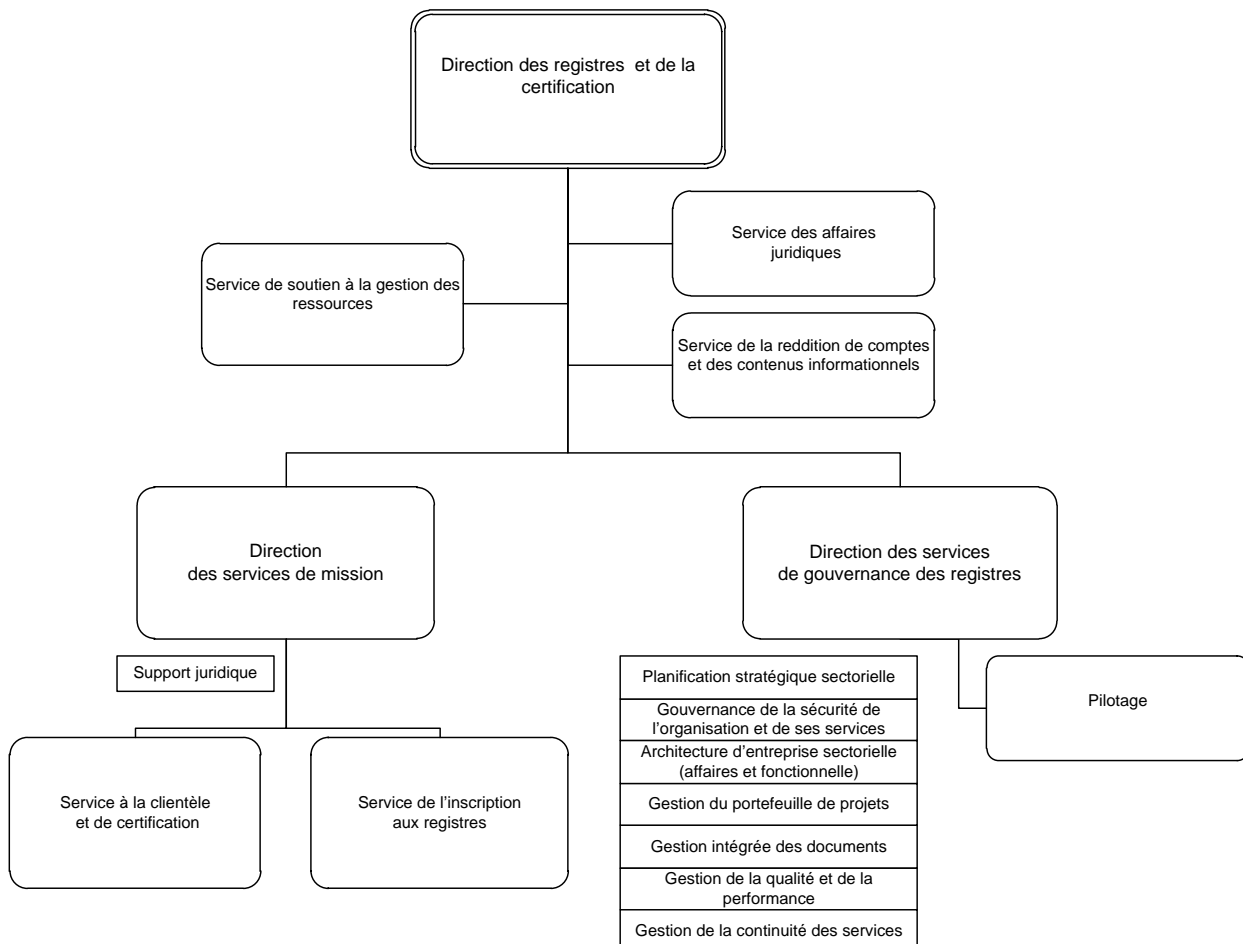
La Loi définit également les fonctions du commissaire au lobbyisme, qui est chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des

activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le mandat d'élaborer un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes – entré en vigueur le 4 mars 2004 –, de faire des enquêtes et de procéder à des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi ou du code de déontologie.

2. L'organisation administrative

Sur la base du principe directeur visant la réutilisation des infrastructures, l'organisation du registre est intégrée à celle de la Direction des registres et de la certification (DRC) du ministère de la Justice, laquelle est responsable de plusieurs autres registres. Elle bénéficie donc de l'infrastructure organisationnelle et technologique ainsi que des services de conseil et de soutien de la DRC sur les plans administratif, juridique, communicationnel et des relations avec la clientèle. En ce qui concerne les aspects technologiques, la DRC peut compter sur l'expertise offerte par les équipes de la Direction générale des technologies de l'information et des registres du ministère de la Justice.

L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle de la DRC au 31 mars 2018 et reflète le nouveau plan d'organisation administrative mis en place à la fin de l'exercice 2017-2018.



3. Les services offerts

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de transparence énoncé dans la Loi, la conservatrice offre deux principaux services :

- l'inscription, pour permettre aux personnes visées de déclarer leurs activités de lobbying exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec et de tenir à jour les renseignements s'y rapportant;
- la consultation, pour permettre à toute personne qui le désire de s'enquérir de ces activités.

De plus, un accompagnement juridique et technologique est mis à la disposition des utilisateurs. Il permet d'obtenir toute l'aide nécessaire pour communiquer avec le registre, soit pour y déclarer l'objet des activités de lobbying ou pour en comprendre le fonctionnement. Les déclarants peuvent aussi communiquer avec ce service pour obtenir des précisions sur les étapes et la manière de procéder à l'inscription des déclarations et des avis ou pour soumettre, sous forme de projet, de tels documents avant de les présenter au registre.

Par ailleurs, la conservatrice diffuse plusieurs documents, dont un dépliant, des bulletins d'interprétation, des rapports statistiques, de l'aide en ligne et des textes légaux, tous accessibles sur le site Web ou à partir de celui-ci.

3.1 L'inscription

La Loi oblige l'inscription, la mise à jour et le renouvellement, sur le Registre des lobbyistes, d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. L'inscription est faite, dans le cas d'un lobbyiste-conseil, par le lobbyiste lui-même et, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités. Les déclarants peuvent aussi mandater une autre personne pour préparer, signer et présenter les déclarations et des avis au Registre des lobbyistes.

Pour permettre aux personnes visées de s'acquitter de cette obligation, le bureau de la conservatrice a mis en place des moyens variés.

Ainsi, le déclarant peut :

- remplir en ligne les formulaires et les transmettre électroniquement;
- remplir en ligne les formulaires, les imprimer et les transmettre par la poste ou en personne.

La grille tarifaire comporte, pour l'inscription, des éléments incitatifs favorisant les services électroniques. Ainsi, l'inscription électronique est gratuite pour une déclaration initiale ou pour une déclaration de renouvellement d'une inscription, alors que le tarif est de 166 \$ (indexable au

1^{er} janvier de chaque année) si elle est faite sur support papier.

Par ailleurs, une personne souhaitant que certains des renseignements de sa déclaration demeurent confidentiels doit d'abord présenter une demande en ce sens en s'adressant au commissaire au lobbying, pourvu que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visée et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise. Les statistiques relatives aux ordonnances de confidentialité figurent à la section 4.1 (p. 14, tableau V).

3.2 La consultation

En tout temps et sans frais par Internet (www.lobby.gouv.qc.ca), la consultation du registre permet d'obtenir, rapidement et facilement, plusieurs renseignements concernant les activités de lobbying exercées auprès des titulaires d'une charge publique du Québec.

Depuis la mise en place du registre, la conservatrice, sur la base des commentaires formulés par la clientèle et le commissaire au lobbying, a fait évoluer le service de consultation pour qu'il réponde mieux aux besoins. Plusieurs options ont ainsi été ajoutées au fil des ans : recherche par mots-clés, recherche avancée par critères, recherche spécifique pour les titulaires d'une charge

publique, recherche du nom des lobbyistes ayant fait l'objet de mesures disciplinaires prononcées par le commissaire au lobbyisme. En complément, le site Web du Registre des lobbyistes propose une liste des inscriptions les plus récentes. Cette liste permet de prendre connaissance des nouvelles activités de lobbyisme réalisées auprès des titulaires de charges publiques et déclarées dans le registre selon diverses périodes (ex. : 30 derniers jours, la journée même, la semaine dernière, etc.).

Enfin, le résultat des recherches affiche la dernière inscription publiée au registre, tout en offrant la possibilité de consulter l'historique des inscriptions. Ainsi, seuls les renseignements les plus pertinents et les plus actuels sont d'abord affichés, ce qui permet de déterminer rapidement qui exerce des activités de lobbyisme, auprès de quelles institutions, de quelle manière, à quel sujet et dans quel but.

4. Les faits saillants 2017-2018

Une revue des articles parus dans la presse écrite et électronique en matière de lobbyisme au cours de l'exercice 2017-2018 permet d'établir à quel point le Registre des lobbyistes constitue une source fiable et non équivoque sur les dossiers pour lesquels les institutions parlementaires, gouvernementales ou municipales sont interpellées. En d'autres mots, consulter le Registre des lobbyistes équivaut à se tenir informé sur les grands enjeux qui ont cours au sein de la société québécoise.

Par exemple, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le contenu du registre a été cité ou a alimenté la rédaction d'articles sur des sujets ou projets variés dans plusieurs secteurs d'activités, tels le tourisme (ex. : projet d'illumination permanente d'un pont ou démarches auprès d'une municipalité pour obtenir un permis de construction d'un complexe multifonctionnel), le développement économique (ex. : proposition d'un modèle de vente du cannabis en prévision de sa légalisation), l'environnement (ex. : démarches pour analyser des processus de gestion des matières résiduelles et définir les meilleures pratiques de l'industrie), les affaires municipales (ex. : baisse des taxes foncières sur des amphithéâtres à la suite de démarches de clubs de sport professionnel), le transport (ex. : demande de participation à des consultations gouvernementales pour élaborer une stratégie de transport écologique) et les technologies de l'information (ex. : représentations réalisées pour inciter le gouvernement à maintenir des mesures de soutien concurrentielles pour la production de jeux vidéo).

4.1 Nombre d'inscriptions

Comme le tableau I en fait foi, entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, 3 099 lobbyistes se sont ajoutés au registre, dont 187 lobbyistes-conseils, 2 120 lobbyistes d'entreprise (représentant 369 entreprises) et 792 lobbyistes d'organisation (représentant 65 organisations). Par rapport à l'exercice précédent, il s'agit d'une baisse de 24,0 % pour le nombre de nouveaux lobbyistes inscrits. Au cours de cette même période, 5 209 déclarations et avis ont été publiés au registre, soit 5,2 % de moins qu'au cours de l'exercice précédent (tableau II).

En 2017-2018, la totalité des déclarations et des avis présentés au registre ont été préparés avec les formulaires Web mis à la disposition des déclarants. De ce nombre, 99,8 % ont ensuite été transmis par voie électronique et 0,2 % sur support papier.

Par ailleurs, pour dresser un portrait du lobbyisme pour la période couverte par le présent rapport d'activités, la conservatrice pose comme hypothèse qu'un lobbyiste actif a eu au moins un mandat déclaré actif en 2017-2018. Ainsi, 792 lobbyistes-conseils, 8 890 lobbyistes d'entreprise (1 733 entreprises) et 3 447 lobbyistes d'organisation (565 organisations) ont eu au moins un mandat déclaré actif pendant cette période. Comme illustré au tableau III, il s'agit d'une légère hausse par rapport à l'exercice précédent. En effet, au cours de l'exercice 2017-2018, le nombre de lobbyistes déclarés actifs a augmenté de 8,3 % par rapport à 2016-2017, en passant de 12 120 à 13 129. Le tableau IV fait état du nombre d'entreprises et d'organisations ayant eu au moins un lobbyiste déclaré actif.

Tableau I : Nombre de lobbyistes inscrits

	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes d'entreprise	Lobbyistes d'organisation	TOTAL
2002-2003*	91	41	166	298
2003-2004	62	18	53	133
2004-2005	28	23	35	86
2005-2006	28	62	50	140
2006-2007	53	106	86	245
2007-2008	39	161	228	428
2008-2009	50	214	150	414
2009-2010	58	250	203	511
2010-2011	60	295	189	544
2011-2012	72	721	337	1 130
2012-2013	91	660	367	1 118
2013-2014	160	1 531	503	2 194
2014-2015	232	1 784	563	2 579
2015-2016	221	2 471	816	3 508
2016-2017	240	2 829	1 007	4 076
2017-2018	187	2 120	792	3 099
TOTAL	1 672	13 286	5 545	20 503

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Tableau II : Nombre de déclarations et d'avis

	Déclarations initiales	Renouvellements	Avis de modification	TOTAL
2002-2003*	184	50	322	556
2003-2004	139	119	391	649
2004-2005	75	137	229	441
2005-2006	85	117	111	313
2006-2007	112	188	200	500
2007-2008	124	217	238	579
2008-2009	112	248	235	595
2009-2010	122	298	250	670
2010-2011	143	332	339	814
2011-2012	226	478	398	1 102
2012-2013	289	488	530	1 307
2013-2014	531	719	786	2 036
2014-2015	761	784	1 308	2 853
2015-2016	813	1 425	1 904	4 142
2016-2017	898	1 755	2 840	5 493
2017-2018	621	1 755	2 833	5 209
TOTAL	5 235	9 110	12 914	27 259

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Tableau III : Nombre de lobbyistes actifs

	Lobbyistes-conseils	Lobbyistes d'entreprise	Lobbyistes d'organisation	TOTAL
2002-2003*	83	41	164	288
2003-2004	131	59	207	397
2004-2005	116	59	202	377
2005-2006	103	118	194	415
2006-2007	142	220	255	617
2007-2008	164	357	433	954
2008-2009	186	517	527	1 230
2009-2010	204	694	617	1 515
2010-2011	226	908	751	1 885
2011-2012	247	1 534	1 016	2 797
2012-2013	297	2 101	1 256	3 654
2013-2014	391	3 372	1 560	5 323
2014-2015	553	4 702	1 852	7 107
2015-2016	666	6 338	2 326	9 330
2016-2017	787	8 234	3 099	12 120
2017-2018	792	8 890	3 447	13 129

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Tableau IV : Nombre d'entreprises et d'organisations ayant au moins un lobbyiste actif

	Entreprises	Organisations
2002-2003*	23	66
2003-2004	33	79
2004-2005	28	71
2005-2006	44	78
2006-2007	73	101
2007-2008	108	134
2008-2009	129	150
2009-2010	150	168
2010-2011	179	198
2011-2012	276	238
2012-2013	401	283
2013-2014	656	337
2014-2015	1 008	395
2015-2016	1 363	445
2016-2017	1 697	536
2017-2018	1 733	565

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Tableau V : Nombre d'ordonnances de confidentialité

	Nouvelles ordonnances	Prolongations / Renouvellements	Levées (partielles ou totales)
2002-2003*	1	0	0
2003-2004	6	2	5
2004-2005	0	0	2
2005-2006	0	0	0
2006-2007	0	0	0
2007-2008	0	0	0
2008-2009	2	0	1
2009-2010	1	2	0
2010-2011	3	3	3
2011-2012	1	4	0
2012-2013	2	1	4
2013-2014	2	2	5
2014-2015	1	2	0
2015-2016	4	6	3
2016-2017	2	4	2
2017-2018	1	4	1
TOTAL	26	30	26

* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

4.2 Nombre de consultations du registre

En 2017-2018, le nombre de consultations du registre s'est établi à 154 578, en baisse de 7,7 % par rapport à l'exercice précédent. Le tableau VI illustre la répartition de ces consultations en fonction des options offertes.

Tableau VI : Répartition des consultations

Options de consultation	Nombre
Grand public	112 682
Titulaires d'une charge publique	5 102
Inscriptions récentes	36 794
TOTAL	154 578

4.3 Nombre d'appels reçus et de projets présentés

En 2017-2018, le Service à la clientèle a traité 7 860 appels. La majorité de ces appels provenaient de déclarants souhaitant bénéficier des services :

- d'accompagnement au moment de préparer une déclaration ou un avis;
- d'examen de projets de déclarations ou d'avis avant leur présentation au registre pour assurer une meilleure qualité des inscriptions au registre.

Pour la même période, 8 336 projets de déclarations ou d'avis ont été présentés au bureau de la conservatrice avant leur inscription

au registre, ce qui représente une baisse de 13,4 % par rapport à l'exercice précédent.

À la suite des commentaires du bureau de la conservatrice, les modifications apportées par les déclarants se sont généralement traduites par des inscriptions répondant aux critères d'appréciation des renseignements requis et qui ont donc pu être portés au registre.

4.4 Commentaires visant l'amélioration

Depuis la mise en place d'un système de gestion de la relation client en mai 2014, le bureau de la conservatrice collige les commentaires formulés par la clientèle, qui lui permettent de documenter un plan des améliorations susceptibles d'être apportées pour bonifier l'expérience client.

Ainsi, en 2017-2018, le bureau de la conservatrice a reçu quelque 55 commentaires, dont plusieurs avaient trait aux difficultés rencontrées avant de publier les déclarations et les avis au registre. Plusieurs utilisateurs ont aussi tenu à souligner le professionnalisme du personnel et la qualité du service d'accompagnement offert au moment d'utiliser les outils Web.

Ces éloges formulés par la clientèle ont d'ailleurs été confirmés par un sondage mené à la fin de l'hiver 2018 pour le bureau du commissaire au lobbying par SimpleSondage et faisant état d'un taux de satisfaction de l'ordre

de 66 % (très satisfait : 24,1 %; satisfait : 41,9 %) et de plusieurs commentaires allant dans le même sens.

4.5 Comité consultatif sur les règles d'encadrement du lobbyisme

Au cours de l'exercice 2017-2018, trois représentantes du bureau de la conservatrice et des représentants du bureau du commissaire au lobbyisme ont pris part à une quatrième rencontre du comité mis sur pied par les deux organisations et auquel participent des lobbyistes, des titulaires d'une charge publique et des experts dans le domaine de l'éthique et du lobbyisme.

Ce comité consultatif a pour objectif d'échanger sur les règles d'encadrement du lobbyisme, y compris les questions relatives au registre des lobbyistes, et de formuler des commentaires et des suggestions pour contribuer à l'évolution de ces règles et du registre.

4.6 Couverture médiatique

Au cours de l'exercice 2017-2018, la revue de presse a permis de dénombrier quelque 450 articles ou reportages traitant du registre, de la Loi ou de son application.

LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre de la réalisation de sa mission, le bureau de la conservatrice a établi des cibles pour répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs. La mesure des résultats relativement à ces cibles se fait par le système informatique du registre, qui alimente le système de gestion de la performance de la DRC.

5. La disponibilité de la consultation

Pour contribuer à l'objectif de transparence, le bureau de la conservatrice vise à offrir la consultation du registre sur le Web 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Pour assurer le maintien de ce niveau de service, le taux de disponibilité du registre est mesuré quotidiennement.

Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016	Résultat 2016-2017	Résultat 2017-2018
% de disponibilité de la consultation	95 %	99,9 %	100 %	99,9 %

6. La disponibilité du service Web d'inscription

Comme pour la consultation, la disponibilité du service Web d'inscription est mesurée quotidiennement. Ce service permet en tout temps aux lobbyistes de préparer en ligne, d'imprimer ou d'expédier électroniquement une déclaration ou un avis.

Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016	Résultat 2016-2017	Résultat 2017-2018
% de disponibilité du service Web d'inscription	98 %	99,8 %	99,9 %	99,9 %

7. Le traitement des déclarations et des avis

Pour permettre au public de connaître rapidement les nouvelles activités déclarées au registre, le délai de traitement maximum des déclarations et des avis a été établi à 2 jours dans 90 % des cas. Cet engagement figure dans la *Déclaration de services aux citoyens du ministère de la Justice du Québec*.

Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016	Résultat 2016-2017	Résultat 2017-2018
% de déclarations et d'avis inscrits dans le délai de 2 jours ouvrables	90 %	99,5 %	99,7 %	99,4 %

Le bureau de la conservatrice a aussi établi un délai d'une journée ouvrable pour le traitement des projets de déclarations et d'avis qui lui sont transmis.

8. Le délai de réponse aux appels

Dans sa déclaration de services aux citoyens, le ministère de la Justice s'est engagé à répondre aux appels téléphoniques dans un délai de deux minutes dans 80 % des cas. Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à celle de la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique, y compris de son service à la clientèle, qui répond aussi aux appels pour d'autres services offerts par le ministère de la Justice, dont le Registre des droits personnels et réels mobiliers, le Registre des commissaires à l'assermentation, le Registre des lettres patentes foncières et le Registre des ventes.

En 2017-2018, la DRC a globalement répondu à 92,6 % des appels à l'intérieur du délai de deux minutes.

Indicateur	Cible	Résultat 2015-2016	Résultat 2016-2017	Résultat 2017-2018
% d'appels téléphoniques répondus dans un délai de 2 minutes	80 %	83,4 %	90,9 %	92,6 %

L'UTILISATION DES RESSOURCES

9. L'utilisation des ressources humaines

Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à celle de la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique.

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2018, l'équivalent de 9,0 ressources (ETC) de la DRC a été consacré à la tenue du registre.

Tableau VII : Effectif utilisé au 31 mars 2018

Secteur d'activité	2017-2018	2016-2017	Écart
Registre des lobbyistes	9,0	9,8	(0,8)

Tableau VIII : Heures rémunérées au 31 mars 2018

Secteur d'activité	2017-2018	2016-2017	Écart
Registre des lobbyistes	16 491	17 898	(1 407)

En 2017-2018, il y eu une légère diminution du nombre de ressources affectées à la tenue du registre. Cette variation est cohérente avec la baisse du niveau d'activités par rapport à 2016-2017.

9.1 La formation et le perfectionnement du personnel

Les activités de formation qui se rattachent spécifiquement à la tenue du Registre des lobbyistes comprennent, entre autres, le transfert d'expertise ainsi que l'entraînement à la tâche pour les nouveaux employés ou ceux nouvellement affectés aux activités de ce registre. En 2017, le personnel de la DRC appelé à interagir avec la clientèle a eu l'occasion de suivre une formation sur la communication en situation difficile. Cette formation a permis d'outiller le personnel pour accroître son aisance lorsque de telles situations se présentent.

Comme en témoignent les tableaux qui suivent, les activités de formation ont totalisé 30 jours en 2017 et un coût de 5 469 \$. Par ailleurs, puisque ces formations ont mis à contribution du personnel interne seulement, leur coût est composé uniquement des salaires des employés qui ont suivi la formation et de ceux qui l'ont dispensée.

Tableau IX : Répartition, par champ d'activités, des dépenses de formation spécifique au Registre des lobbyistes

Champ d'activités	2017	2016
Favoriser le développement des compétences	3 361 \$	2 464 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 \$	0 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	598 \$	0 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	3 068 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1 510 \$	0 \$
TOTAL	5 469 \$	5 532 \$

Tableau X : Évolution des dépenses en formation

	2017	2016
Portion de la masse salariale (%)	1,2 %	0,9 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	3,3	3,1
Somme allouée par personne	608 \$	564 \$

Tableau XI : Jours de formation selon les catégories d'emploi

	2017	2016
Cadre	0	0
Professionnel	3	8
Fonctionnaire	27	22
Stagiaires et étudiants	0	0
TOTAL	30	30

10. Les ressources informationnelles

Comme expliqué à la section 2, l'organisation du Registre des lobbyistes est intégrée à celle de la DRC et bénéficie donc de son infrastructure organisationnelle et technologique. Les ressources informationnelles et les projets de développement de la DRC profitent ainsi à l'ensemble de l'organisation et des services, dont le Registre des lobbyistes.

Pour réaliser sa mission et à l'instar des autres services du ministère de la Justice, la DRC préconise l'utilisation des technologies de l'information, ce qui lui permet d'optimiser ses processus et d'offrir une prestation électronique de services.

En 2017-2018, puisque le bureau de la conservatrice était en attente des travaux relatifs au projet de loi n° 56, Loi sur la transparence en matière de lobbyisme, aucun projet spécifique au Registre des lobbyistes n'a été réalisé.

11. Les ressources budgétaires et financières

Cette section présente l'utilisation des ressources financières au cours de l'exercice 2017-2018, en comparaison avec les données de l'exercice précédent et du budget autorisé.

Tableau XII : Résultats 2017-2018 – Comparatif avec budget et résultats 2016-2017 (en milliers de dollars)

	Budget 2017-2018 (000 \$)	Résultats 2017-2018 (000 \$)	Résultats 2016-2017 (000 \$)	Écart (000 \$)	Variation (%)
Revenus autonomes	0,5	2,1	4,3	(2,2)	
TOTAL REVENUS	0,5	2,1	4,3	(2,2)	(51,2)
DÉPENSES					
Traitements et avantages sociaux – réguliers	611,5	559,6	615,4	(55,8)	
Services imputés gestion et gouvernance	130,0	308,7	130,0	178,7	
TOTAL RÉMUNÉRATION	741,5	868,3	745,4	122,9	16,5
Transport et communications	6,7	5,7	6,0	(0,3)	
Services professionnels et administratifs	333,2	231,2	301,8	(70,6)	
Entretien et réparations	38,0	40,6	19,0	21,6	
Location	66,0	50,5	49,1	1,4	
Fournitures et approvisionnements	1,6	0,7	0,7	-	
Autres dépenses	0,2	-	0,1	(0,1)	
TOTAL FONCTIONNEMENT	445,7	328,7	376,7	(48,0)	(12,7)
TOTAL DES DÉPENSES	1 187,2	1 197,0	1 122,1	74,9	6,7
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)	(1 186,7)	(1 194,9)	(1 117,8)	(77,1)	(6,9)

Revenus

Les revenus autonomes proviennent des droits exigés de 166 \$ (165 \$ avant le 1^{er} janvier 2018) pour les déclarations et les avis de renouvellement présentés sur support papier ainsi que l'émission d'états, de copies et de relevés d'inscription. Aucun droit n'est exigible lorsqu'une déclaration ou un avis est transmis par voie électronique ou pour les avis de modification transmis sur support papier.

La modification apportée en 2015-2016 permettant aux lobbyistes de transmettre leurs déclarations et leurs avis par voie électronique en utilisant leur identifiant et leur mot de passe a eu encore pour effet de diminuer le nombre d'inscriptions sur support papier et, par le fait même, les revenus en 2017-2018.

Dépenses

Au cours de l'exercice financier, les bases de répartition des frais de gestion et de gouvernance du Fonds des registres ont été revues. Par conséquent, le montant imputé au Registre des lobbyistes pour 2017-2018 (308,7 k\$) a été majoré par rapport à celui de 2016-2017. En ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement, la baisse de 48,0 k\$ s'explique essentiellement par un besoin moindre pour les services d'infrastructure à clés publiques gouvernementale. En effet, les travaux réalisés au cours de l'exercice 2015-2016 pour permettre l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe afin de transmettre les déclarations et les avis ont encore entraîné une baisse de l'utilisation de cette solution d'authentification.

L'exercice 2017-2018 s'est terminé avec un déficit de 1 194,9 k\$, financé à même les excédents des autres secteurs d'activités du Fonds des registres du ministère de la Justice.

LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

En raison de son appartenance au ministère de la Justice, l'organisation du Registre des lobbyistes répond, lorsqu'applicables, aux exigences législatives et gouvernementales pour lesquelles ce ministère doit rendre compte, plus particulièrement, en matière d'accès à l'égalité en emploi, d'égalité entre les femmes et les hommes, d'emploi et de qualité de la langue française, d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels, de divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics, et d'allègement réglementaire et administratif.

De plus, afin de se conformer à la *Politique de financement des services publics*, qui vise à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes relative au processus tarifaire, la DRC a effectué, à compter de l'exercice 2010-2011, des analyses de prix de revient. Puisqu'il n'y a aucune clause d'indexation au Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes, la tarification est sujette à l'indexation des tarifs gouvernementaux au 1^{er} janvier selon la variation de l'indice des prix à la consommation.

Il importe de rappeler que les services offerts par le registre sont de nature publique et sont majoritairement gratuits. Il n'y a donc pas de cible d'autofinancement pour ce registre. Les seuls droits exigés ont trait aux déclarations et aux renouvellements présentés sur support papier ainsi qu'à la délivrance d'états, de copies et de relevés. Comme mentionné à la section 11, le financement des activités du Registre des lobbyistes est assuré à même les excédents du Fonds des registres.

LES PERSPECTIVES 2018-2019

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, le bureau de la conservatrice continuera d'assurer l'entretien régulier du registre pour maintenir ou améliorer sa convivialité et ses niveaux de service.

Plus particulièrement, il reverra plusieurs libellés et l'affichage de certaines parties des formulaires Web pour faciliter la navigation. Il ajoutera aussi des règles de validation pour faciliter la préparation de projets de déclarations et d'avis.

Enfin, le bureau de la conservatrice poursuivra sa contribution aux rencontres que pourrait tenir le Comité consultatif sur l'encadrement du lobbyisme ainsi qu'à tout autre comité pouvant porter sur d'éventuelles modifications à la Loi ou au registre.

